

Milieux terrestres – Faune et flore

<p>Plusieurs mesures sont prévues concernant la Crossope aquatique. Notamment en phase travaux, le griffage des berges sera réalisé pour vérifier l'absence de terrier avant terrassement, en présence d'un écologue [...]. Quelles mesures seront prises en cas de présence de terriers ou d'individus ?</p>	<p>L'étude d'impact prévoit la mise en place d'une mesure de réduction (MR 10 « Suivi des premiers terrassements en bord du torrent (prise d'eau) ») ayant pour but de confirmer l'absence de la Crossope aquatique lors des premiers terrassements en bord de cours d'eau, au niveau de la prise d'eau. Pour rappel, les inventaires et analyses génétiques n'ont pas mis en évidence la présence de l'espèce dans ce secteur, cette dernière ne devrait donc pas être présente au moment des travaux. Un griffage doux des berges permettra de vérifier cela au moment du démarrage des travaux. Aussi, si des individus devaient être observés lors du travail de la pelle, c'est que ces derniers seront sortis de leur terrier et qu'ils fuiront le site en dehors des zones de travaux.</p>
<p>Y aura-t-il des compensations à la destruction de terriers ?</p>	<p>La destruction éventuelle de terrier ne concerne que les travaux pour la construction de la prise d'eau (seuls travaux en berges). Pour rappel, les inventaires et analyses génétiques n'ont pas mis en évidence la présence de l'espèce dans ce secteur, cette dernière ne devrait donc pas être présente au moment des travaux.</p>
<p>« Est-ce que le Cincle plongeur fera l'objet de mesure de suivi spécifiques compte-tenu de son alimentation basée sur des macro-invertébrés aquatiques ? »</p>	<p>Il n'existe aujourd'hui aucune étude scientifique affirmant l'impact des projets de microcentrales sur le Cincle plongeur. Des études de populations de Cincle plongeur sont en cours en Savoie et en Chartreuse entre CRBPO et l'université de Lyon. Dans le cadre du projet de Plan Py, un suivi général de la faune est prévu, incluant les oiseaux.</p>
<p>« Quelles seront les mesures correctives mises en œuvre en cas d'impact(s) ? »</p>	<p>Le suivi de la faune et le suivi biologique du torrent feront l'objet de rapports réguliers remis à l'administration. En cas de dégradation des populations ou des indices de qualité biologiques, des échanges auront sans doute lieu avec l'administration qui jugera de la nécessité ou pas de revoir les clauses de l'arrêté préfectoral parmi lesquelles figurent la valeur du débit réservé (paramètre ayant potentiellement le plus d'impact sur les espèces faunistiques se nourrissant de macro invertébrés).</p>
<p>« Il est indiqué dans l'EIE (p.166) que des terrains seront submergés sur 5 mètres à l'amont de la prise d'eau. Quelles sont les impacts de cette mise en eau sur les milieux et les espèces ? »</p>	<p>Les 5 m sont une distance « 2D » depuis la prise d'eau et l'impact est donc limité à ces 5 m et en aucune manière sur le replat amont. En effet, la prise d'eau a été implantée à une cote inférieure de telle sorte à générer une ligne d'eau maximale en hautes eaux à une cote inférieure au replat pour éviter tout risque d'envolement de ce replat. La prise d'eau n'a donc aucun impact géomorphologique sur ce replat. En crue, le torrent passera au-dessus de la prise d'eau et tout débordement de son lit le serait avec ou sans prise d'eau.</p>